

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Antoine Phelut, n° 13 à n°14 et n°35 à n°31****Investigations et Géotechnique de la Construction
(I.G.C.)****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la commande de Clermont Auvergne Métropole, marché public référencé : 20032,

VU la demande d'arrêté, présentée le 04 juin 2025, par la société I.G.C. (Parc d'activités Pra de la Serre-7 rue Georges Charpak 63960 Veyre-Monton) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur deux portions de la voie avenue Antoine Phelut pour des travaux de sondage de sol pour la création de murs de soutènement.

ARRÊTE

Article 1 : Les 23 et 24 juin 2025, la société I.G.C. est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public bilatéralement, avenue Antoine Phelut au droit :

- a) du n°13 au n°14 ;
- b) du n°35 à n°31.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Route barrée sauf riverains avec pose de panneaux de type B1 aux intersections ;
- Circulation interdite sur l'emprise des travaux;
- Piétons interdits dans l'emprise des travaux;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise des travaux;
- Pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation :

- Un panneau route barrée devra être apposé en présignalisation au niveau de l'intersection de l'avenue Auguste Rouzaud-avenue Antoine Phelut;
- Un panneau route barrée devra être apposé en présignalisation au niveau de l'intersection de l'avenue de la Vallée-avenue du Paradis.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société I.G.C. qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

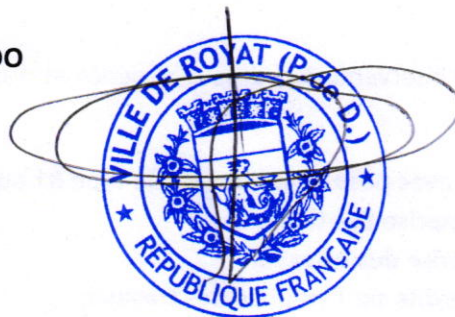
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Investigations et Géotechnique de la Construction \(I.G.C.\)](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Service comptabilité pour facturation.](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 10/06/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.